

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE JUNAS
DU 4 JUILLET 2023

Présents : M. Guy ANDRÉ, M. Christian BOURREL, M. Francis FOLLANA, Mme Valérie FROMENT, Mme Véronique LESAGE, M. Éric NÈGRE, Mme Marie-José PELLET, M. Yannick REDON, M. Guillaume ROUSSEL, M. Élian TERME, M. Jean-Luc VAUCLARE, Mme Marie-Josée VEYRET.

Absents : Mme Marie ROUX

Excusés ayant donné procuration : Mme Claire CHAZEL à Mme Marie-Josée VEYRET, Mme Morgane CAM à Mme Marie-Josée VEYRET

Secrétaire de séance : Mme Marie-Josée VEYRET

Date de la convocation : 28 juin 2023

Date d'affichage de la convocation : 28 juin 2023

N°CM2023-07-04-01 – APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2023

Madame le Maire donne lecture du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 avril 2023 puis il est demandé au Conseil Municipal, d'approuver celui-ci.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal passe au vote.

Vote : Oui à l'Unanimité

N°CM2023-07-04-02 – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2023

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour de cette séance :

CM2023-07-04-01	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2023
CM2023-07-04-02	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2023
CM2023-07-04-03	ÉCHANGE DE TERRAIN CHEMIN DU BON TEMPS
CM2023-07-04-04	ADHÉSION A L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES COMMUNES ET COLLECTIVITÉS FORESTIÈRES DU GARD
CM2023-07-04-05	MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ
CM2023-07-04-06	DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS LOCAUX
	QUESTIONS DIVERSES

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal passe au vote.

Vote : Oui à l'Unanimité

N°CM2023-07-04-03 – ÉCHANGE DE TERRAIN CHEMIN DU BON TEMPS

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la proposition du Géomètre Alain BILICKI pour le compte d'un acquéreur potentiel de céder une emprise de superficie 166 m² à détacher de sa parcelle cadastrée A 1647 en échange d'une emprise de superficie 166 m² à détacher de la parcelle

communale cadastrée A 907. Cette superficie correspond à la bande de terrain communal située entre la parcelle A 1647 et le chemin du Bon temps.

Tous les frais liés à cet échange (Notaire géomètre etc...) seront à la charge de l'acquéreur.

Les élus indiquent que la bande concernée sert ponctuellement au stationnement des véhicules. De plus, la zone proposée à l'échange correspond à un promontoire rocheux difficilement aménageable.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal passe au vote.

Vote : non à l'unanimité

N°CM2023-07-04-04 – ADHÉSION A L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES COMMUNES ET COLLECTIVITÉS FORESTIÈRES DU GARD

Les communes et collectivités forestières sont un réseau d'élus œuvrant au bénéfice des collectivités pour valoriser la forêt et les produits du bois en circuit court. Son rôle est à la fois une représentation politique, mais également un accompagnement technique sur différents sujets en lien avec la forêt et le bois, ainsi que de la formation. Les services des Communes et Collectivités forestières bénéficient autant aux collectivités propriétaires de forêt qu'aux collectivités non-propriétaires.

Après avoir présenté les principales missions du réseau des Communes et Collectivités forestières, ainsi que les statuts, Madame le Maire soumet au conseil municipal le projet d'adhésion de la commune à cette structure.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, reconnaît l'intérêt que la commune de Junas adhère à l'Association des Communes et Collectivités forestières du Gard. Par délibération, le conseil municipal donne pouvoir au Maire d'engager les démarches nécessaires.

Vote : Oui à l'Unanimité

N°CM2023-07-04-05 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

Madame le Maire expose que le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis le décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Madame le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret précité.
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou de tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages publics de transport et de distribution d'électricité.

Vote : Oui à l'Unanimité

N°CM2023-07-04-06 – DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS LOCAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU l'acceptation de M. LAICK en date du 30 juin 2023

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Monsieur Guy LAICK est désigné en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal pour une durée de 3 ans.

Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail ou par courrier.

En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Article 3 : Rémunération

Le référent sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

Vote : **Oui à l'Unanimité**